

Convention Etat-Région-Pôle emploi Hauts-de-France 2023-2028

ENTRE

L'Etat représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de région Hauts-de-France, ci-après désigné « **l'Etat** »,

ET

La Région Hauts-de-France, ayant son siège au 151 avenue du Président Hoover à LILLE, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération du Conseil régional n°2022.01735 en date du 17 novembre 2022, ci-après dénommée « **la Région** »,

ET

Pôle emploi Hauts-de-France, Etablissement public administratif national, mentionné à l'article R.5312-1 situé 28/30 rue Elisée Reclus à Villeneuve-d'Ascq, représenté par son directeur régional, Monsieur Frédéric DANEL, dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26, ci-après dénommé « **Pôle emploi Hauts-de-France** ».

Préambule

L'Etat, la Région et Pôle emploi Hauts-de-France ont pour priorité partagée l'emploi et la compétence qui sont les vecteurs du développement économique et de la lutte contre le chômage.

Ils s'engagent dans la poursuite du partenariat débuté depuis l'accord-cadre du 21 septembre 2016 et renouvelé par la convention de 2021.

Le cadre opérationnel partenarial s'appuie sur :

- les orientations stratégiques de convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi en date du 20 décembre 2019,
- les orientations fixées par les schémas régionaux,
- la gouvernance quadripartite au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP),
- la stratégie régionale pour l'emploi définie par l'Etat,
- le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP), valant également Schéma régional des formations sanitaires et sociales et le Schéma régional de développement de l'alternance
- le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII),
- le Pacte régional d'investissement dans les compétences
- les plans de relance de l'Etat et de la Région.

Article 1 - Objet de la convention

L'Etat, la Région et Pôle emploi Hauts-de-France s'engagent autour de 2 axes :

- Répondre aux besoins en compétences des entreprises et faciliter l'accès à l'emploi **Axe 1**
- Elever le niveau de qualification des publics, en particulier les jeunes et les publics fragiles **Axe 2**

Les principes de complémentarité, de mise en commun des éléments présents dans les différentes expertises et dans le respect des missions de chacun, d'inter-opérationnalité, de transversalité et de transparence dans les résultats, dictent leurs actions.

La présente convention-cadre précise également les domaines d'intervention concertés des signataires et les modalités du partenariat mis en œuvre.

La présente convention est un cadre général. Elle donnera lieu à l'élaboration de fiches-action présentant les actions prioritaires mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat. Elles pourront évoluer et être modifiées annuellement et complétées de partenariat financier, objet de convention spécifique entre la Région et Pôle emploi Hauts-de-France,

Article 2 : Engagement des signataires

Axe 1 : Répondre aux besoins en compétences des entreprises et faciliter l'accès à l'emploi

L'enjeu partagé est d'éclairer par une expertise sur les compétences et qualifications détenues par les demandeurs d'emploi et celles attendues par les entreprises, la stratégie d'achats de formation en région Hauts-de-France en complémentarité entre les partenaires.

L'offre de formation doit couvrir dans chaque territoire un périmètre allant de l'acquisition des savoirs de base jusqu'à la qualification, tenant compte de l'évolution des métiers et besoins en compétences exprimés par les entreprises. Au-delà du développement des compétences par la formation, l'enjeu consiste également à faciliter la mise en relation entre les sortants de formation et les recruteurs.

Pour ce faire, L'Etat, la Région et Pôle emploi Hauts-de-France s'engagent à :

1. Organiser annuellement la remontée des besoins en formation au bénéfice de demandeurs d'emploi ;
2. Définir et coordonner la complémentarité des interventions en matière d'achats ou de financement de formation ;

Deux points font l'objet d'une attention particulière :

- la complémentarité de l'abondement du compte personnel de formation (CPF) entre la Région et Pôle emploi (point intégré spécifiquement dans les fiches actions liées à la complémentarité des interventions en matière d'achat de formation)

- la complémentarité du financement des formations sanitaires et sociales, secteur clé d'un point de vue économique mais aussi sociétal. En effet, l'ambition partagée entre Pôle emploi Hauts-de-France et la Région est de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi notamment en transition professionnelle aux formations du secteur de la santé et du médico-social. Dans le cadre de cette stratégie commune, l'engagement de Pôle emploi Hauts-de-France sur les formations sanitaires et sociales est redéfini chaque année et fera l'objet d'échanges qui préciseront les modalités de partenariat et de financement inhérentes à cette participation ;

3. Accompagner l'accès à l'emploi des sortants de formation ;
4. Agir en coordination sur le traitement des offres du marché caché et difficiles à pourvoir pour accompagner les besoins en recrutement des entreprises ;
5. Accompagner vers l'emploi les jeunes, notamment ceux accompagnés dans le cadre de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) et du contrat d'engagement jeune (CEJ), en mobilisant les rencontres jeunes-chefs d'entreprise dans le cadre des « circuit-courts » organisés par Proch'emploi, les formations et l'alternance ;

6. Promouvoir et encourager la création et la reprise d'entreprise ;
7. Promouvoir et encourager la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les signataires concourent conjointement à la promotion de la VAE sur le territoire régional. Pour répondre à cette ambition, les signataires s'engagent à saisir les opportunités d'expérimentations nationales ou régionales pour développer cette voie d'accès à la certification, notamment dans le secteur sanitaire et social.

La Région et Pôle emploi Hauts-de-France, en lien étroit avec l'Etat, poursuivront :

- leur collaboration dans la mise en œuvre de grands projets de développements économiques sur le territoire ;
- leur contribution dans l'approche sectorielle et territoriale promue par le CPRDFOP, en veillant à l'intégration des projets d'innovation de chaque secteur et territoire, pour servir l'emploi et le développement des entreprises, notamment aux bénéficiaires des publics les plus vulnérables.

Axe 2 : Elever le niveau de qualification des publics, en particulier les jeunes et les publics fragiles

L'enjeu partagé par l'Etat, la Région et Pôle emploi Hauts-de-France est de sécuriser les parcours professionnels en rendant plus facile l'accès à la formation. Cela passe d'abord inévitablement par une information fiable et de qualité sur les métiers, les secteurs d'activité, sur l'offre de formation et sur l'emploi.

Pour ce faire, L'Etat, la Région et Pôle emploi Hauts-de-France s'engagent à :

1. Accompagner et contribuer à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) sur les territoires pour garantir une prise en charge des publics organisée entre partenaires ;
2. Faciliter l'accès à l'information de tous les publics sur les métiers et domaines d'activité, les emplois, l'offre de formation, les besoins en compétence, pour renforcer la préparation des publics aux métiers et éviter les ruptures de parcours ;
L'orientation et la lisibilité de la formation dans le secteur sanitaire et social fait l'objet d'un enjeu spécifique.
3. Informer et valoriser l'alternance, et en particulier l'apprentissage, auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi. Favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande de contrat d'apprentissage pour faciliter le recrutement d'apprentis, encourager la recherche de solutions pour les jeunes sans contrats
4. Accompagner les publics les plus fragiles vers la formation (demandeurs d'emploi de longue durée, seniors, jeunes, publics résidents en QPV et ZRR, personnes en situation de handicap, réfugiés, ...) ;
5. Sécuriser le suivi des entrées en formation, en particulier des publics jeune, en installant durablement le comité des « prescripteurs » associant l'Etat, la Région, Pôle emploi et l'Arefie pour le réseau des Missions locales, en s'appuyant sur le rôle du correspondant formation en tant que levier de sécurisation des actions de formations ;
6. Faciliter et sécuriser l'information, le positionnement, et le suivi des publics en formation par les outils et plateformes numériques en veillant à leur interopérabilité.

Article 3 : Pilotage, animation et évaluation

Le pilotage du partenariat entre l'Etat, la Région et Pôle emploi Hauts-de-France relatif à l'exécution de la présente convention sera réalisé à deux niveaux :

1. Au sein d'un comité de pilotage réunissant, une fois par an, le Préfet de région ou son représentant, le Président de région ou son représentant, le directeur régional de Pôle emploi, au cours duquel un bilan annuel est présenté ainsi que les grandes orientations en matière d'emploi et de formation professionnelle.
2. Au sein d'un comité technique réunissant, au minimum deux fois par an, les techniciens de l'Etat, de la Région et de Pôle emploi Hauts-de-France pour le suivi de la mise en œuvre de la convention et des plans d'actions.

Article 4 : Communication

La Région et Pôle emploi Hauts-de-France s'engagent à valoriser leur partenariat auprès des publics et des acteurs concernés.

Elles en feront état sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées en lien avec l'objet de la présente convention. Elles apposeront leurs logos sur l'ensemble des éditions qui s'y rapportent.

Par ailleurs, les modalités relatives à l'organisation de ces manifestations devront faire l'objet d'une information réciproque.

Article 5 : Durée et modification

La présente convention prend effet à sa notification et s'achève au 31 décembre 2028. Elle peut être prolongée d'une année sur accord exprès des trois parties exprimé par un échange d'écrits.

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet de la signature d'un avenant entre les parties. Notamment, en cas d'évolution ou de modification du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, ayant pour conséquence de modifier les droits et obligations de l'un des partenaires, la convention sera modifiée en tout ou partie afin d'y inclure les adaptations rendues nécessaires par ces évolutions.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa mise en œuvre, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi Hauts-de-France, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi Hauts-de-France, par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi Hauts-de-France, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès du Référent informatique et liberté.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution, au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de l'échéance de la convention.

Si le présent partenariat rendait nécessaires et utiles des échanges de données personnelles autres que celles des agents et préposés, une convention d'échanges de données personnelles sera établie entre Pôle emploi Hauts-de-France et la Région pour garantir les droits et obligations en matière de sécurité et protection de données personnelles des usagers, entreprises, partenaires et tiers.

Article 7 : Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations contractuelles.

Fait à Lille, le

Pour le Conseil régional,
le Président

Pour l'Etat,
le Préfet de région

Pour Pôle emploi Hauts-de-France,
le Directeur régional

Xavier BERTRAND

Georges-François LECLERC

Frédéric DANIEL